



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 60421

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les associations occitanes concernant la pratique de l'occitan en milieu scolaire et extrascolaire. En 2008, la constitution était modifiée et reconnaissait les langues régionales comme élément du patrimoine de la France. Mais cette reconnaissance n'a de sens que si elle est accompagnée de décisions menant à des actions concrètes dans différents domaines. Or d'énormes difficultés doivent être surmontées pour le développement de l'enseignement de l'occitan et en occitan. La question de l'audiovisuel fait de la France le pays le plus en retard, au sein de l'Union européenne, dans ce domaine. La présence publique de la langue reste marginale, l'aide à la création culturelle, malgré le dynamisme dont font preuve les créateurs occitans, est encore dérisoire. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour une juste reconnaissance de la langue occitane au sein de notre société.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60421

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9594

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932